

parfait. Or, il est extrêmement difficile de juger, surtout définitivement, car soi-même on ne peut pas dire: Que celui qui est sans péché lance la première pierre.

Mes études en sciences sociales m'ont permis de comprendre, jusqu'à un certain point, le comportement des masses. Par la suite, j'ai dû me pencher sur des études personnelles en psychologie pour bien comprendre en profondeur—études, encore une fois, jusqu'à un certain point, puisque tout est relatif—les sentiments humains et l'importance des émotions dans le comportement des individus.

Tous les gens consciemment ou inconsciemment agissent en vue d'aimer et d'être aimés. Le comportement des individus se manifeste différemment. Tout de même, il n'y a que la forme qui change.

Tous les êtres sont influencés directement par les trois grands facteurs suivants:

1. La famille.
2. La sexualité.
3. La religion.

Monsieur l'Orateur, nous arrivons au terme culminant de ce débat et vous me permettez, avec mes honorables collègues, de reprendre les arguments positifs, les plus concluants, je pense, avec ceux qui en ont déjà mentionné d'autres, en faveur de l'abolition de la peine capitale.

L'abolition ou la suspension de la peine capitale n'a pas pour effet immédiat de faire augmenter sensiblement le nombre de crimes. On peut étudier les données statistiques dans un sens comme dans l'autre, mais il faudrait que sur le plan humain elles soient fondées, parce qu'il y a deux critères qui font agir tous les êtres humains—je ne dis pas généralement, mais toujours—le désir du gain et la crainte de la perte. Comme je veux avancer, avec mes savants collègues de la Chambre, je dis également, pour ne pas dire plus, que l'effet dissuasif que comporte la peine capitale n'est pas prouvé.

● (6.00 p.m.)

Même certains pays comme l'Espagne, la Grèce, la Turquie, surtout le Royaume-Uni et, avec certaines réserves, le Japon, qui ont maintenu la peine de mort, s'interrogent sur sa valeur de dissuasion.

Tous les renseignements disponibles semblent confirmer que le fait de biffer un délit, sur la liste des délits punissables de mort, n'a jamais été suivi d'une recrudescence sensible de ce délit.

Certains crimes, y compris le vol simple, le vol qualifié, la contrefaçon et le viol ont effectivement diminué après l'abolition de la peine capitale comme châtement de ces crimes au 19^e siècle.

L'expérience a été la même au sujet des meurtres qu'on a cessé de considérer comme meurtres qualifiés, et la même observation générale s'applique ordinairement à l'abolition totale de la peine capitale.

Au Canada, de 1951 à 1958, il y a eu, en moyenne, six exécutions; mais on en a compté 12 en 1952, et 11 en 1953. Toutefois, pendant toute cette période, la criminalité a maintenu à peu près la même courbe. Dans l'ouest et dans le sud de l'Australie, il y a eu en moyenne deux exécutions par année depuis 1935, mais ces cinq dernières années, il n'y en a eu aucune, et la courbe de la criminalité ne semble pas avoir sensiblement changé.

Je dis que, peut-être, la meilleure préservation de la criminalité c'est l'éducation première qui se concrétise par un exemple des adultes. Je ne pense pas qu'un criminel l'est devenu à l'âge adulte. Mais il a été prédestiné dans son jeune âge. Il a subi des traumatismes qui ont eu des conséquences importantes. Je ne crois pas qu'il y ait des gens méchants foncièrement. Je crois plutôt qu'il existe des gens malheureux. C'est cela qu'il faut distinguer, monsieur l'Orateur, il existe un risque réel d'exécuter un innocent ou qu'une exécution soit mal faite. Ça ne prend pas toujours le même temps pour mourir.

L'État devrait donner l'exemple en reconnaissant que la vie humaine est sacrée et qu'il est mal de tuer.

Une exécution, pour l'État, est une « mutilation volontaire ». En supprimant un citoyen, l'État n'efface pas le crime: il ne fait que le répéter.

La peine de mort ne peut se justifier que comme vengeance collective, expiation ou châtement absolu.

On considère, de nos jours, que les punitions n'ont pas d'autres objets que la prévention et le châtement. Or, on ne peut atteindre cet objectif autrement qu'en ôtant la vie.

La loi du talion est désuète. Une exécution est une sorte de meurtre judiciaire ou légal. Et l'existence de la peine de mort avilit la justice.

La présence de la peine capitale parmi les châtements à prévoir fausse le sens des procès pour meurtre qui tournent à la tragi-comédie sinistre. L'existence de ce châtement rend la justice criminelle incertaine.

La peine de mort repose sur une sorte de concept métaphysique de la liberté humaine, alors que la science sociale démontre que, d'habitude, un délinquant ne jouit pas d'une entière liberté. La justice absolue est donc une illusion et l'expiation intégrale, une fiction. La justice humaine ne peut évaluer la responsabilité personnelle de façon absolue.